



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 010714-22

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L 712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 10 juin 2014,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 24 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 24 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'approuver la signature du protocole d'accord et l'accord de coopération entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université de Kyonggi à Suwon (Corée du Sud) favorisant la mobilité étudiante.

